

MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS
Code postal : 19 360
TEL : 05.55.92.98.00

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2023

Le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, et Yves VIGIER, convoqués le 15 juin 2023 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents excusés : Sonia VIGIER et Jacques FARGES.

Procurations : Sonia VIGIER à Simon VERLHAC et Jacques FARGES à Michel BERIL.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h35.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Serge DEZETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

OBJET : CHANGEMENT DE TARIF POUR LA LOCATION DE L'EPAREUSE DE LA COMMUNE DE LAGLEYGEOLLE

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal la demande de la commune de Lagleygeolle qui souhaite apporter une modification à la convention signée le 23 juin 2022 concernant :

- le tarif horaire de location de l'épareuse qui sera dorénavant de 30 euros.
- le supplément de 250€ dû à la hausse du carburant est maintenu.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,

- Accepte la proposition de la commune de Lagleygeolle
- Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE COMMUNALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS AVEC LE SIRTOM

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal la demande du Sirtom de Brive concernant la modification des tarifs de la redevance ainsi qu'il suit :

- TARIFS 2023 :

- Ordures ménagères : 0.0344€/Litre
- Collecte sélective : 0.0172€/Litre
- Collecte bio-déchets : 0.0172€/Litre

Pour les producteurs qui utilisent les sacs biodéchets, les tarifs sont les suivants :

Sacs krafts 10L : 0,058 € le sac, 50 sacs par parquet.

Sacs fermentescibles 60L : 0,176 € le sac, 20 sacs par rouleau.

Sacs fermentescibles 110L : 0,242 € le sac, 20 sacs par rouleau.

Housse bio 120L : 0,267 € le sac, 10 sacs par rouleau.

Housse kraft 360L : 1,68 € le sac, 25 sacs par paquet.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,

- Accepte la proposition du Sirtom
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant.

OBJET : FOURNITURE D'ELECTRICITE - ACCORD CADRE MARCHE A BON DE COMMANDE 2023/2024 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une notification de marchés adaptés.

Pour les tarifs bleus, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie électrique, les tarifs réglementés ont pris fin. Ces contrats ont également fait l'objet d'une mise en concurrence. L'ensemble de ces marchés tarifs verts, jaunes et bleus se terminent au 31 décembre 2023 et doivent être renouvelés.

L'énergie électrique étant non stockable, le marché de l'électricité est sujet à une variation des prix assez importante, leur volatilité empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive a décidé de créer un groupement de commandes composé de plusieurs communes de l'Agglo : Brive la Gaillarde, Chartrier Ferrière, Juillac, la Chapelle aux Brocs, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint Pantaléon de Larche, Saint Robert, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Yssandon, le Centre Communal d'Action Social de Brive, la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le recours à un groupement de commande pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain (*Art. L2113-6 du Code de la Commande Publique*).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive soit le coordinateur du groupement.

La consultation des fournisseurs se fera en un seul lot sous la forme d'un accord cadre à bon de commande AVEC maxi pour l'année 2024 (*du 1^{er} janvier au 31 décembre*) selon l'Art. R2162-4-2.

L'estimation annuelle du montant global du marché est de 3 500.000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constituant le groupement entre les différents acteurs énoncés ci-dessus
- De désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la CABB pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :
 - o Titulaire : Michel BERIL
 - o Suppléant : Yves VIGIER
- De procéder au lancement d'un marché à bon de commande sous la forme d'un appel d'offre européen (aert.2124-2-1° du code de la commande publique) et à l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,

- Accepte cette proposition

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de la Chapelle aux Brocs a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de la Chapelle aux Brocs, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Décide de l'adhésion de la commune de la Chapelle aux Brocs au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel
 - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de la Chapelle aux Brocs, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de la Chapelle aux Brocs.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE COSNAC POUR ANNEE 2022.2023

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

Par courrier en date du 12 juin 2023, Monsieur Le Maire de Cosnac demande pour l'année scolaire 2022-2023, une participation communale de 7 226.03€ pour 9 élèves dont 2 en maternelle pour un montant de 4 315.78€ et 7 en primaire pour un montant de 2 910.25€.

Après en avoir délibéré et en raison d'une trop forte augmentation de plus de 40% du tarif pour les enfants scolarisés en maternelle, le Conseil Municipal, par 7 voix contre, 2 pour et 2 abstentions :

- décide de refuser la demande de Monsieur Le Maire de Cosnac.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE DAMPNIAT POUR ANNEE 2022.2023

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

Par courrier en date du 20 juin 2023, Monsieur Le Maire de Dampniat demande pour l'année scolaire 2022-2023, une participation communale de 4 050€ pour 9 élèves dont 3 en maternelle pour un montant de 1 950€ et 6 en primaire pour un montant de 2 100€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Accepte la demande de Monsieur Le Maire de Dampniat, soit un montant total de 4 050€ pour l'année scolaire 2022-2023.

- Autorise M. le Maire à signer le mandat correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a fait un point sur les divers travaux réalisés :

- Le city stade a été validé par la commission de sécurité et nous sommes en attente de la pose de la résine synthétique et de la peinture de la piste d'athlétisme.
- La réfection de la route de la Chapelle : les enrobés seront réalisés entre le 20 et le 27 juillet 2023.
- Les travaux de voirie prévus au budget de cette année commenceront le 10 juillet 2023.
- La cuisine de l'Etape Chapelloise a été réagencée.
- Les 2 logements communaux rue de la Sudrie ont été isolés par projection de laine soufflée dans les combles pour 1€ par la société Eurocombles.
- Les menuiseries du logement de l'Etape Chapelloise seront changées au mois d'aout.
- Les panneaux de signalisation ont été livrés et seront installés cet été.

Monsieur le Maire informe les administrés :

- La société EAE est sur la commune depuis une semaine et contacte chaque propriétaire afin de procéder à l'installation des télérelèves sur les compteurs d'eau et de les changer si besoin pour le compte de SUEZ.

La séance a été levée à 22h00.